Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 081-218102150-20261020-DE_041_2026-DE

République française

DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNE DE PUYBEGON

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Date de la convocation : 13/10/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Secrétaire de séance :

Cassandra ALAZET

Le *vingt et un octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30*

Présents : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Laure HEDREUL, Patrick BURATTO, Frédéric BOYER, Isabelle MONNEVEUX, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN

Représenté(s) : Nicolas JOURDAN représenté par Bruno PUTTO, Déborah SURIREY représentée par Laure HEDREUL, KARINE PHALIPPOU représentée par Robert CINQ

Excusé(s) : Marie-Anne NUNEZ, Alice TERRIER

Absent(s) : Éric COUSIN

Objet : Achat et vente de parcelles à M. et Mme MULLER Eric - DE_041_2026

- Vu la délibération du 28 juillet 2026 actant le lancement d'études préalables à l'aménagement du bourg
- Vu les travaux d'arpentages réalisés par le géomètre sur le village courant de l'été,

Il convient de délibérer pour fixer les termes de vente et d'achat de parcelles entre la commune de Puybegon et M. et Mme MULLER Eric.

Vente de la commune de PUYBEGON à M. et Mme MULLER Eric	**Vente de M. et Mme MULLER Eric à la commune de PUYBEGON**
Parcelle B 1798 pour 28 m²	Parcelle B 1802 pour 38 m²
Parcelle B 1799 pour 46 m²	Parcelle B 1803 pour 1 m²
Parcelle B 1800 pour 3 m²	
Surface totale 77 m²	**Surface totale 39 m²**
Prix d'achat 1 € le m²	Prix d'achat 1 € le m²
Coût d'achat total 77 €	**Coût d'achat total 39 €**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 081-218102150-20261020-DE_041_2026-DE

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix de vente des parcelles B 1798, B 1799, B 1800 à 1 € le m²
- Propose un prix d'achat des parcelles B 1802 et B 1803 à 1 € le m²
- Précise que l'aménagement de la voirie sera uniforme sur la totalité de la voirie publique ainsi que sur la parcelle B 1800 et les abords des garages de la parcelle B 1801
- Arrête que les frais d'actes et de géomètres sont à la charge de la commune
- Mandate le maire ou sa première adjointe pour signer tout acte nécessaire aux transactions énumérées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Robert CINQ

MAIRIE DE PUYBEGON (Tarn)

Le secrétaire de séance,

Cassandra ALAZET